Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_6-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, , CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

6 - ENVIRONNEMENT : Contribution de la commune aux frais d'éradication des nids de frelons asiatique

9.1 Délibération n°2026/6-6

Rapporteur : Éric LE COUSTER

Point vu en commission le 03/06/2026

La lutte contre les populations d'animaux nuisibles, et tout particulièrement le frelon asiatique, prenait jusqu'en 2021 deux formes :

- D'une part l'agglomération adhérait à la FGDON22 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor), ce qui ouvrait droit à des réunions d'information à destination des communes, le référencement d'entreprises de désinsectisation et l'accompagnement ponctuel en cas de sollicitation particulière pour un montant de 7 551€ pour l'année 2021
- Un dispositif de fonds de concours porté par l'agglomération, au profit des communes (25.000€ par an). 30 à 40 communes en bénéficient, pour des remboursements allant de 20€ à 3400€ par an maximum).
    - Pour un nid primaire, l'agglomération et la commune octroyaient chacune 20€, le reste à charge étant supporté par les propriétaires.
    - Pour un nid secondaire, l'agglomération et la commune octroyaient chacune 40€, le reste à charge étant supporté par les propriétaires.

Alerté par la Chambre Régionale des Comptes sur le fait que la sécurité des habitants vivant à proximité des lieux relève de la compétence communale, le conseil d'agglomération, réuni le 27 septembre 2021, a décidé :

- De conserver son partenariat avec la FGDON22, permettant aux communes de continuer de bénéficier des services mentionnés ci-dessus

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_6-DE

- De mettre fin au dispositif de fonds de concours « Frelons asiatiques » à partir de 2022

Le 21 octobre 2021, après étude du coût de la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques, les membres du Conseil Municipal, par délibération :

- Décidaient qu'à compter du 1er janvier 2022, les coûts TTC liés à la destruction de nids de frelons asiatiques seraient supportés à 50% par la commune, et à 50% par les propriétaires (arrondi à l'euro près).
- Précisaient que la commune règlera la facture en globalité, et émettra un titre à hauteur de 50% du coût à destination des propriétaires.

Depuis 2024, la commune participe aux campagnes de piégeages de printemps en partenariat avec le GDSA 22, avec une participation croissante de piégeurs volontaires. La commune fournie les pièges et remontent les informations au GDSA 22.

Voici un état des lieux du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques pour la commune de Bourbriac :

Coût moyen d'une intervention en 2025 = 91.40€

Année	Nb nids détruits	Coût total	Fonds de concours agglo	Participation Commune Bourbriac	Reste à charge propriétaires
2019	15	1 231,20€	440€ (35%)	440€ (35%)	351,20€
2020	28	2 565,00€	1 050,00€ (41%)	1 050,00€ (41%)	465,00€
2021	16	1381.20€	540€	841.20€	
2022	29	2482.80 €	0	1372.80€	1110€
2023	35	3106.80€	0	1684.20€	1422.60€
2024	20	1865.40€	0	932.70€	932.70€
2025	12	1096.80€	0	548.40€	548.40€

Après avis de la commission et délibération, les membres du Conseil Municipal actent la prise en charge à 100% par la collectivité des frais de destructions des nids de frelons asiatiques.

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.